**COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2025 à 14 H 00**

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU :**

Nombre de membres

**LUNDI SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ**

Titulaires : 18

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Pierre-Rémy BELPERRON, Jean-Pascal FICHERE, Serge BERREZ, Vice-Présidents
Mmes Valérie OVISTE-BRENOT et Christine GENAUDET, MM. Alain MOUILLOT, Bernard ROBELIN, Christian LAGALICE, Francis LESEUR, Emile BEZIN, Jean-François GAILLARD et Jean-Yves BUCHOT– membres titulaires

Nombre de Délégués

titulaires en Exercice: 18

**EXCUSES :**

M. Alain BERNARD, Vice-président,
MM. Antony BOURCET, Jean THERY, Christian CAMELIN et Jacky REVERCHON - Membres titulaires

Nombre de Délégués

Présents à l'ouverture de la Séance : 13

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. Laurent GRANGER – Conseiller DGFIP
M. Paul-Henri DELAMOUR, Mmes Zora CHAFFARD-QOCHIH et Sandra MERCIER - SYDOM

Nombre de votants : 13

Convoqué le 05/06/2025

Affiché le 19/06/2025

---

M. le Président désigne M. Pierre-Rémy BELPERRON, secrétaire de séance,

Adoption du compte-rendu du 07 avril 2025.

Présentation de M. Laurent GRANGER, Conseiller Décideur Locaux au SGC en remplacement de M. Lavier jusqu'au 1er octobre prochain.

**1/ Election d'un membre du Bureau Syndical**

*Délibération :*

Vu les délibérations du 1er octobre 2020 portant sur l'installation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant sur l'élection d'un nouveau membre du Bureau Syndical,

Vu la démission de M. Alain MOUILLOT de son poste de membre du Bureau Syndical,

Vu la candidature de Mme Valérie OVISTE, délégué titulaire au Comité Syndical du SYDOM du Jura,

Il est procédé à l'élection d'un membre du Bureau Syndical ;

Désignation du secrétaire de séance et chargé du dépouillement des élections :

Sous la présidence de M. Guy SAILLARD, il va être ensuite procédé à l'élection d'un membre du Bureau Syndical.

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

## Élection d'un membre du Bureau

### *Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

b. Nombre de votants : 13

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de bulletins blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 13

f. Majorité absolue : 13

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| OVISTE-BRENOT Valérie | 13 | Treize |

## 2/ : Emprunt 2025

Exposé :

Dans le cadre du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement ont été prévues à hauteur de 4 491 000 €, notamment les travaux de défense incendie du Centre de tri.

Afin de garantir la réalisation du programme d'investissement tout en préservant l'équilibre financier global de la collectivité, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

L'emprunt pourra porter sur :

- un montant de 2 000 000 € maximum,
- une durée comprise entre 10 et 20 ans selon les propositions obtenues,
- à taux fixe.

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. Fichère propose un emprunt de 2 000 000 € pour les besoins en travaux sur 2025.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le président à lancer une consultation auprès des organismes financiers en vue de la mobilisation d'un financement,

- AUTORISE le Président à négocier les modalités définitives de l'emprunt,

- AUTORISE le Président ou le Bureau à retenir l'offre la plus avantageuse et à désigner l'organisme financier attributaire du contrat de prêt par arrêté,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération (contrat, avenant, …),

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 et aux exercices suivants.

## 3/ Anticipation de départs au sein des effectifs

Il est précisé que le cabinet AGORA mène un audit actuellement dont ses conclusions sont attendues début juillet.

Plusieurs départs sont prévus au sein des effectifs du SYDOM entre juin et novembre 2025. Afin de garantir la continuité des missions et de permettre une gestion anticipée des ressources humaines, il est proposé d'engager une réflexion sur les postes à pourvoir, les éventuels ajustements d'organisation, ainsi que les grades à retenir pour les remplacements envisagés.

### 1. Départ de M. Victor Henry – fin de fonctions au 29 juin 2025

Monsieur Victor Henry a présenté sa démission. Il quittera ses fonctions le 29 juin 2025 et ne sera plus comptabilisé dans les effectifs à compter du 30 juin 2025.

Un appel à candidature sera lancé prochainement pour pourvoir son poste.

**2. Fin de contrat de M. Christophe Germain – échéance au 22 juillet 2025**

Monsieur Christophe Germain a informé la direction de sa décision de mettre fin à son contrat, lequel prendra fin le 22 juillet 2025.

**3. Non-renouvellement de contrat de Mme Perrine Aubert–Botteron – échéance au 31 août 2025**

Madame Perrine Aubert–Botteron a informé la direction de sa décision de ne pas renouveler son contrat, lequel prendra fin le 31 août 2025.

Un appel à candidature a déjà été lancé. Des entretiens seront organisés dans les prochaines semaines pour garantir une continuité du service.

**4. Fin de contrat de M. Matisse Delplanches – échéance au 31 août 2025**

Monsieur Matisse Desplanches, adjoint au responsable du Centre de Stockage du Jura, terminera son contrat à cette date. Il a exprimé le souhait de reprendre ses études.

**5. Passage à la retraite progressive de M. Jean-Pierre Kreis – à compter du 1er novembre 2025**

Monsieur Jean-Pierre Kreis, support technique, a fait valoir ses droits à la retraite progressive à hauteur de 50 % de temps de travail, à compter du 1er novembre 2025.

Cette évolution impactera l'organisation du service, notamment pendant les périodes d'absence.
M. J. Pierre Kreis Retraite progressive (50 %) 01/11/25 Compensation ? Réorganisation ?

Débat :

Le Président signale que ce n'est pas une délibération, c'est uniquement pour information et précise que les décisions seront prises après la remise du rapport du Cabinet AGORA.

Une série d'entretien a eu lieu récemment pour remplacer Perrine AUBERT-BOTTERON et poursuivre les actions sur le lycée Pré St Sauveur dans le Haut-Jura.

M. Belperron confirme qu'il faut rester prudent sur les futurs embauches notamment au CSJ.

M. Berrez demande de ne pas délaisser le CSJ en gardant les compétences techniques sur place.

Le Président précise que cette vague de départ n'a aucun lien avec l'audit lancé en mai.

**4/ Proposition d'adhésion au service médical du travail créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura (CDG 39)**

Exposé :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura (CDG 39) a le projet de créer un service médical du travail dédié aux agents territoriaux relevant de son ressort. Ce service aurait vocation à assurer le suivi médical réglementaire des agents des collectivités affiliées.

Rappel de la réglementation en matière de médecine préventive :

L'article 14 du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale prévoit que :

*"Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1er bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans."*

Cette exigence s'impose aux collectivités territoriales, indépendamment des pratiques en vigueur dans les autres fonctions publiques (État et Hospitalière) ou dans le secteur privé, où une périodicité de cinq ans est généralement appliquée.

Le non-respect de cette périodicité de deux ans, spécifique à la fonction publique territoriale, pourrait engager la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'adhésion permettrait de :

- Garantir la conformité réglementaire du syndicat en matière de suivi médical des agents ;
- Bénéficier d'une expertise publique, mutualisée et spécialisée dans la fonction publique territoriale ;
- Éviter les risques juridiques ou de contentieux en cas de contrôle ou de manquement au suivi obligatoire ;
- Assurer un suivi régulier et individualisé des agents, renforçant la prévention des risques professionnels.

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme Chaffard précise que le SYDOM adhère actuellement à l'OPSAT, seulement les visites ne correspondent pas avec les besoins du SYDOM. L'adhésion auprès du CDG39 n'entraine pas de surcouts de cotisation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion du SYDOM du Jura au service médical du travail du CDG 39, dans le respect du décret du 13 avril 2022, avec une mise en œuvre à convenir selon les modalités définies par le CDG.

## 5/ Bilan social 2024 - RSU

Délibération :

Chaque année, le SYDOM présente le Bilan social des ressources humaines.

Ce document est une synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024, obligatoire, instauré par la loi du 6 août 2019. Il remplace le bilan social et regroupe les données clés relatives à la gestion des ressources humaines.

Il offre une vision globale de la situation RH et suit les évolutions (effectifs, absentéisme, formation, rémunérations…),

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du Bilan social 2024 du SYDOM, synthèse du RSU.

## 6/ 3ème convention de coopération technique et fonctionnelle (2025-2028)

Exposé :

Par délibération du 7 Mars 2016, dans le cadre de la charte de coopération régionale, les syndicats de traitement de l'ancienne région de Bourgogne Franche-Comté ont proposé de se donner mutuellement la priorité en cas de besoin de traitement et de définir des tarifs uniques de dépannage, soit 180 €/t pour le tri multi-matériaux et 91 €/t hors TGAP pour l'incinération.

Une nouvelle convention a été décidée par le Comité Syndical le 7 mars 2022 portant sur la prolongation de l'opération pour la période 2022-2025. Le tarif de traitement des Ordures Ménagères est fixé à hauteur de 120 €HT/t, et le tarif de tri des déchets recyclables à hauteur de 200 €HT/t, révisables selon les termes précisés dans la convention.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de se prononcer sur une nouvelle convention 2025/2028. Le traitement des déchets serait fixé de la manière suivante :

- UVE à 130 € HT,
- Centre de Tri à 215 € HT (facturation des refus en sus au tarif incinération énoncé ci-avant)

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Le Président précise que le SERTRID n'a pas signé la convention car ce syndicat a construit un four trop grand, donc estime pouvoir trouver des tonnes de déchets assez facilement.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de dépannage,

- AUTORISE le Président à signer cette convention de coopération technique et tout document relatif à ce dossier y compris les avenants,

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 et aux exercices suivants.

**7/ Approbation de la convention d'exploitation des stations de transfert de Morbier (La Savine) et de Saint-Claude (Plan d'Acier) – mise en conformité avec le gabarit des autres conventions**

Exposé :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention et ses avenants successifs signée le 24 novembre 2016 relative à la mise à disposition des stations de transfert de La Savine et du Plan d'Acier,

**Vu** le souhait d'harmoniser les conventions d'exploitation des stations de transfert du SYDOM du Jura,

**Vu** le projet de convention annexé au présent rapport, calqué sur le gabarit standard des autres conventions de mise à disposition des stations de transfert,

Afin d'homogénéiser l'ensemble des conventions des stations de transfert, il a été décidé d'adapter cette convention pour qu'elle soit identique dans sa forme et ses principales dispositions aux autres conventions d'exploitation déjà en vigueur.

Par ailleurs, des travaux de remise en état du compacteur (sablage et peinture) ont été réalisés par le SICTOM du Haut Jura sur la station de transfert du Plan d'Acier, avec l'accord préalable du SYDOM. Le montant de ces travaux s'élève à 23 233,32 €. Le remboursement de cette dépense au SICTOM du Haut Jura est à prévoir.

Débat :

Le Président précise que c'est une régularisation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-** APPROUVE la convention d'exploitation des stations de transfert de Morbier (La Savine) et de Saint-Claude (Plan d'Acier), désormais alignée sur le modèle commun du SYDOM du Jura

- AUTORISE le Président du SYDOM à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs des exercices concernés ;

- AUTORISE le remboursement au SICTOM du Haut Jura des travaux réalisés sur la station du Plan d'Acier pour un montant de 23 233.32 € ;

- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2025.

## 8/ Marché CDTOM – Gestion de l'aspiration centralisée et proposition d'avenant n°10

Exposé :

Un dispositif d'aspiration centralisée est installé sur le site du CDTOM. Historiquement, ce système avait été confié à Juralia, dans le cadre de la convention tripartite régissant les responsabilités des deux exploitants du site (Juralia et SUEZ).

Aujourd'hui, Juralia a développé son propre système d'aspiration, rendant obsolète son usage du dispositif initial. SUEZ, de son côté, envisage de reprendre ce système pour ses besoins opérationnels. Le chiffrage transmis s'appuie sur l'équipement existant, ce qui explique un coût raisonnable, sans équivalence avec une installation neuve. Le coût de l'opération s'élève à 39 819.56 € HT.

Afin de permettre l'utilisation effective de l'aspiration centralisée par SUEZ, il est proposé de :

- Créer un avenant n°10 au marché du centre de tri, permettant d'intégrer formellement cet équipement dans le périmètre des prestations assurées par SUEZ ;
- Préciser dans cet avenant que les travaux d'adaptation seront pris en charge

La convention tripartite actuelle, qui attribue l'équipement à Juralia, doit être revue en cohérence avec cette évolution.

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Pour rappel, quand l'UVE et le CDT était géré par une seule entreprise il existait une aspiration centralisée.

Depuis 2014, cette aspiration centralisée est située côté de VEOLIA, endroit le moins utile. Il est donc demandé d'effectuer des travaux complémentaires afin de rendre l'aspiration du côté du centre de tri et de revoir la convention tripartite co-signée par les deux exploitants.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le principe de création de l'avenant n°10 au marché du centre de tri pour intégrer le dispositif d'aspiration centralisée,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant 10 à la gestion de l'aspiration centralisée à SUEZ,

- DIT de revoir la convention tripartite, co-signée par les deux exploitants et le SYDOM,

- DONNE son accord sur le mode de rémunération des travaux, à savoir un paiement à l'euro l'euro sur présentation des justificatifs (DC4 et factures).

**9/ Présentation des travaux à intégrer dans l'avenant n°14 du marché d'exploitation de l'UVE**

Exposé :

Dans le cadre du suivi du marché d'exploitation de l'UVE, deux postes de travaux complémentaires ont été identifiés. Ces interventions sont rendues nécessaires pour sécuriser l'installation et améliorer ses performances dans un contexte de dysfonctionnements et de sinistres antérieurs.

**Gestion du risque d'explosion des bouteilles de $N_2O$**

Des surcoûts ont été engagés suite à des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote ($N_2O$), nécessitant des mesures correctives de sécurité pour prévenir tout nouvel incident.

**Travaux réalisés et à venir**

- Surcoûts déjà engagés : **96 939,21 €**
- Travaux complémentaires à réaliser (grille de protection, fumisterie, etc.) : **48 950,77 €**

**Soit un montant total du poste n°1 : 145 889,98 € HT**

Ce poste peut être intégré dans l'**avenant n°14**, conformément à l'article L.2194-1 2° du Code de la commande publique :

Ces services supplémentaires sont devenus nécessaires compte tenu des difficultés d'exploitation rencontrées par Juralia.

**Travaux sur le GTA (Groupe Turboalternateur)**

Ces travaux sont liés à des dysfonctionnements du GTA, objet de l'avenant n°7, dont la réception n'a pas été prononcée par le SYDOM en raison de problèmes de disponibilité et de performance. Deux sinistres ont été enregistrés sur cet équipement, dont les causes du dernier ne sont pas encore connues.

**Travaux envisagés**

- Remise à niveau du GTA : **40 013 € HT** (Devis Howden Maintenance Partner)

Dans le cadre du marché de conception et réalisation des travaux pour la mise en œuvre d'un système de traitement des oxydes d'azotes (NOX) sur l'UVE des aléas était prévu au marché pour un montant de 200 000 € HT.

Ce marché s'étant déroulé comme prévu, un avenant en moins-value de **200 000 € HT** sur les aléas prévus dans le marché a été signé.

C'est dans le cadre de la disponibilité de ces crédits que sont proposés ces travaux.

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Le Président rappel que l'avenant 2 stipulait une somme de 200 000 € d'aléas non consommés.

On retrouve de plus en plus de bouteilles de protoxyde d'Azote (N20) dans les apports de déchets à l'UVE du Sydom du Jura. Malgré l'attention portée à identifier la provenance de ces apports (CQPS apporteur déjà identifié et communication faite), ces bouteilles se retrouvent dans la fosse de réception de l'UVE. Lorsque les bouteilles contiennent encore du gaz, elles explosent sur le haut de la grille du four et peuvent provoquer des dégâts importants sur la grille et sur le réfractaire (casse de barreaux, impact sur réfractaire four…), entraînant des arrêts de ligne et des travaux de réparation importants.

Sur les neuf derniers mois, nous avons eu à déplorer trois explosions importantes liées à la présence de bouteille de N20, conduisant à l'arrêt des installations et à des travaux de réparations très importants : ● Le 8 juin 2024 : casse de 4 barreaux sur gradin 2 et 3, en haut de grille, et remplacement sommier n°2 ; 5 jours d'arrêt de l'installation ● Le 8 décembre 2024 : casse de 9 barreaux sur gradins 2 et 3, en haut de grille ; 3 jours d'arrêt. ● Le 8 janvier 2025 : Casse de 3 barreaux sur gradins 1 et 2, en haut de grille ; 3 jours d'arrêt.

Concernant le GTA :

Depuis le démarrage du nouveau GTA en décembre 2022, nous avons beaucoup travaillé sur la régulation du process pour tenter de maîtriser le problème de trip (arrêt) du GTA pour pression basse de la vapeur à l'échappement de la turbine (3 bar). Ce problème de pression basse n'est pas lié à la turbine elle-même, mais aux éventuelles variations des appels des consommateurs de vapeur en aval de la turbine (alimenté par le barillet BP de l'usine) (ORC, RCU, réchauffage bâche alimentaire, chauffage usine). Dans certaines phases de fonctionnement, et en particulier en hiver, quand le RCU prend plus de puissance que prévu, qu'un ramonage vapeur de la chaudière est lancée et qu'une baisse rapide de la production de vapeur par la chaudière (pour cause de déchets hétérogènes ou 6 autre) est concomitante, le risque de trip du GTA pour pression basse à l'échappement est important.

Il est donc proposé d'utiliser cette somme pour les travaux dû aux dégâts des explosions des bouteilles d'azote,

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ses travaux de la gestion du risque d'explosion des bouteilles de $N_2O$ et du GTA,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 14 et tout document relatif à ce dossier,

- CONSOMME les crédits liés à l'avenant 2 du marché de conception et réalisation des travaux pour la mise en œuvre d'un système de traitement des oxydes d'azotes (NOX) sur l'UVE pour financer les travaux ci-dessus,

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 et aux exercices suivants.

## 10/ Participation à une association de lavage de contenants réemployables

Exposé :

Nous avons été contactés par Préval et le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut Doubs (PTCE), qui souhaitent créer une association à échelle franc-comtoise. En effet, une station de lavage par aspersion s'est installée à Valdahon sous l'impulsion de PREVAL avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITEO.

Cette station de lavage, opérationnelle depuis avril 2024, est en capacité de laver tout type de contenants de l'évènementiel. Cette association aura pour but de proposer la location et le lavage de vaisselle d'évènementiel à Valdahon (ecocups, plateaux repas, pichets, etc ...) qui seraient utilisés sur le territoire franc-comtois. Elle permettrait donc d'une part de réduire les contenants jetables, en proposant une solution de contenants réutilisables, et d'autre part de réduire le trajet des gros évènements qui vont faire laver leurs contenants plus loin en France.

**Préval et le PTCE sollicitent la participation du SYDOM à cette association, à la fois pour la gouvernance et la participation financière pour :**

- **Le financement d'un temps agent sur 2025** (le salaire étant co-financé par le fond de confiance de France Active Franche-Comté à 80 %)
- **La participation aux frais pour les évènements du Jura sollicitant les services de l'association**

Le SYBERT et le SYTEVOM ont également été contactés.

**Présentation du projet :**

L'installation fonctionne grâce à l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des différents contenants. L'accompagnement des événements (dont logistique et facturation) étaient gérés par la société Alternative 7 jusqu'au 30 avril 2025. Depuis avril 2024, PREVAL a constitué une flotte mutualisée avec des plateaux repas, des barquettes, des gobelets, des pichets réutilisables. Cette flotte est à disposition des organisateurs d'événements situés sur le territoire du PREVAL, ce qui évite que chacun des acteurs n'investissent dans leurs propres contenants. La flotte mutualisée a également l'avantage d'optimiser l'utilisation des contenants et éviter que ceux-ci ne restent plusieurs mois sans être utilisés.

Ci-dessous les chiffres sur la période d'avril 2024 à janvier 2025 (territoire PREVAL et hors PREVAL) :

- 59 événements accompagnés
- 50 événements ont fait appel à la flotte mutualisée et la prestation de lavage
- 135 000 éléments lavés pour des événements
- 350 heures de travail pour l'ESAT d'Etalans
- 30 000 gobelets lavés pour le marché de Noël de Besançon en 2024.

L'entreprise Alternative 7 a décidé de se retirer du projet relatif à l'accompagnement du réemploi dans l'événementiel à compter du 1er mai 2025 et de se concentrer désormais sur le développement de la filière des bouteilles en verre consignées en Bourgogne-Franche-Comté.

L'activité « réemploi dans l'événementiel » a donc été confiée temporairement à l'association du Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs (PTCE HD). Les services apportés par l'installation de lavage, intéressent de plus en plus les organisateurs d'événements situés sur les territoires du SYTEVOM, du SYDOM et du SYBERT. C'est pourquoi les syndicats sont mobilisés pour proposer une offre commune pour accompagner les organisateurs d'événements dans leur réduction des déchets lors des manifestations.

**Le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs**

Le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs (PTCE HD) a été créé le 30 avril 2024 afin de proposer une réponse collective aux défis du territoire du Haut Doubs. Cette association intègre parmi ses adhérents des collectivités, des entreprises, des citoyens ainsi

que d'autres associations. Le PTCE HD a pour objectifs de développer des actions d'économie circulaire.

**Fonctionnement de l'association :**

Durant une période transitoire (d'ici fin 2025), le PTCE HD assurera l'accompagnement des événements et la gestion du lavage et effectuera le recrutement d'une personne. La création du poste bénéficiera du fond de confiance de France Active Franche-Comté (80 % d'aide). Le montant réel de la participation du SYDOM sera calculé au prorata du nombre de syndicats de traitements des déchets partenaires du projet (sur les 20 % restant à financer).

A l'issue de cette période transitoire, il est envisagé de créer avec les différentes parties prenantes du territoire une nouvelle association. Cette dernière devrait voir le jour en fin d'année 2025. Sa gouvernance et son fonctionnement sont en cours de réflexion. L'association intégrerait dans son conseil d'administration les syndicats de traitement des déchets, les organisateurs d'événements et d'autres parties prenantes du territoire.

Le poste créé permettrait de :

- Accompagner les organisateurs d'événements dans leurs actions de réduction des déchets
- Fournir un accès à la flotte mutualisée aux organisateurs d'événements basés sur le territoire du SYDOM
- Créer du lien entre les différents acteurs du territoire.

L'objectif de cette association impliquant les syndicats de traitement des déchets est également de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux organisateurs d'événements du territoire du SYDOM sur la prestation de lavage. Par exemple, le SYDOM pourrait financer une partie des frais de lavage des contenants réutilisables pour les événements de son territoire dans la limite d'une enveloppe définie pour l'année 2025. Cette aide permettrait de rendre incitative la solution de la vaisselle réutilisable pour les événements du territoire.

Le projet a été présenté au VP en charge de la prévention le 10/04/25 et à la commission communication prévention le 02/06/2025.

L'enveloppe proposée par le SYDOM est de 10 000 €, incluant la participation au salaire d'un temps agent pour la station de lavage et la participation aux frais de lavage pour les évènements du territoire jurassien.

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Les membres du Comité ne sont pas convaincus par le programme et demande d'ajourner ce dossier au prochain Comité pour avoir plus de précisions de la part de M. Bernard, porteur du projet et absent ce jour.

**11/ Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Exposé :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'arrêté du 15 mars 2021, les collectivités assurant un service public de gestion des déchets ont l'obligation d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice et être mis à la disposition du public, afin d'assurer la transparence de l'action publique en matière de gestion des déchets.

Le rapport 2024 présente l'ensemble des données relatives à l'exercice écoulé et porte notamment sur les points suivants :

- **Organisation du service** (compétences exercées, périmètre d'intervention, relations avec les adhérents) ;
- **Quantités de déchets traités**, par type de flux (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, encombrants, biodéchets, etc.) ;
- **Modes de traitement et exutoires** utilisés (recyclage, valorisation énergétique, enfouissement…) ;
- **Indicateurs de performance du service**, notamment en matière de valorisation des déchets, de coûts de gestion, et de conformité réglementaire ;
- **Actions de prévention** menées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- **Données financières** : coût global du service, contributions des syndicats de collecte, recettes liées à la valorisation ou à d'autres dispositifs (REP, éco-organismes, etc.) ;
- **Évolutions marquantes** de l'année 2024

Le Bureau syndical du 02 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Il est demandé des précisions sur les tonnages de déchèteries, (déchets verts intégrés dans les déchèteries ainsi que le tout-venant…), que la population soit plus claire,

Les membres du Comité ont encore 15 jours pour exprimer leurs remarques.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de gestion des déchets.

---

Pour terminer : visionnage Intra-Muros, application dédiée aux usagers avec des informations sur le traitement et la collecte des déchets.

La séance est levée à 16 h 00